

Référence : C.N.80.2026.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

UKRAINE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 4 février 2026.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 4132/37-194/600-14896

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir, au nom du Gouvernement ukrainien, la communication ci-jointe sur l'institution de mesures dérogatoires, présentée conformément aux obligations du Gouvernement ukrainienne au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en application du décret présidentiel n° 40/2026 du 12 janvier 2026 portant prorogation de la loi martiale en Ukraine, par lequel la loi martiale a été prorogé le 3 février 2026 à 5 h 30 pour une période de 90 jours, approuvé par la loi ukrainienne n° 4757-IX du 14 janvier 2026 portant approbation du décret présidentiel ukrainien sur la prorogation de la loi martiale en Ukraine.

La Mission permanente de l'Ukraine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : 1 page.

New York, le 4 février 2026

*Pièce jointe*

Compte tenu de l'agression militaire à grande échelle de la Fédération de Russie qui se poursuit contre l'Ukraine, sur proposition du Conseil de sécurité et de défense nationales de l'Ukraine et conformément à la Constitution ukrainienne et à la loi ukrainienne sur le statut juridique de la loi martiale, le décret présidentiel n° 40/2026 en date du 12 janvier 2026 portant prorogation de la loi martiale en Ukraine a été adopté.

Le décret susmentionné a été approuvé par la loi ukrainienne n° 4757-IX en date du 14 janvier 2026 portant approbation du décret présidentiel sur la prorogation de la loi martiale en Ukraine, qui a été immédiatement annoncée dans les médias. La loi et le décret sont entrés en vigueur le 28 janvier 2026.

Par le décret, la loi martiale a été prorogée le 3 février 2026 à 5 h 30, pour une période de 90 jours.

\*\*\*

Le 6 février 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'DN' with a horizontal line underneath.